



REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1er septembre 2017

**Accueil Collectif de Mineurs Enfants
Jean Mermoz – Raymond Teisseire**

UN ENGAGEMENT
ÉDUCATIF
AU COEUR
DES TERRITOIRES





I/ PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'Etablissement Léo Lagrange Méditerranée situé au 67, la Canebière à Marseille gère l'Accueil Collectif de Mineurs :

Jean Mermoz situé 128 rue Jean Mermoz 13008 Marseille.

Raimond Teisseire situé 64 boulevard Rabatau 13008 Marseille

Responsabilités morales.

Président de l'établissement Léo Lagrange Méditerranée : Marc LAGAE

Directeur de L'Accueil Collectif de Mineurs Enfants : François BOS

Assurance : MAIF n°1505107D





II/ Modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs Enfants

- Le mercredi durant le temps scolaire

L'accueil de loisirs sera ouvert :

- Les mercredis sur les écoles de Jean Mermoz – Teisseire
De 11h30 à 17h30
Accueil de 17h00 à 17h30
- Durant les vacances scolaires sur l'école J. Mermoz
De 8h à 18h
Accueil de 8h à 9h et de 17h à 18h

- Agrément Jeunesse et Sports.

- Numéro d'agrément DDSC : 0130088AP000317

Définition de l'accueil

Notre ACM assure l'accueil des enfants à compter de 3 ans. Ils sont accueillis à la journée avec repas et collations. Nous offrons des activités de loisirs diversifiées. C'est un lieu structurant qui propose des actions d'animations de loisirs mais aussi éducatives, en fonction des besoins et de la tranche d'âge. Le fonctionnement se fera par groupe d'âge afin de prendre en compte leur rythme.



ARTICLE 1 : PERSONNEL

L'ACM Enfants est placé sous la responsabilité et l'autorité du directeur et d'une équipe d'animation en référence à la législation en cours.

Modalités d'admission

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

L'accès à l'ACM est réservé prioritairement aux enfants des écoles Mermoz et Teisseire et Prado Plage.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Préalable : aucune inscription à l'ACM ne sera enregistrée sans la présence de l'un des deux parents ou d'un tuteur ayant l'autorité légale reconnue par les institutions compétentes.

Les documents nécessaires exigés pour une inscription :

- Remplir et signer la Fiche Administrative et Sanitaire.
- Remplir et signer la Fiche d'inscription
- Autorisation d'accord de récupérer l'enfant par une tierce personne et fournir la photocopie de son identité.
- Livret de famille ou document de reconnaissance tutoriale.
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés.
- Fournir la photocopie des vaccins dans le carnet de santé de l'enfant.
- PAI (projet d'accueil individualisé) (voir article 14bis)
- Fournir la photocopie de la carte d'assuré social des parents assurant la charge de l'enfant (N° de Sécurité Sociale).
- Fournir le **N° d'allocataire CAF obligatoire / Notification mentionnant les quotients familiaux** pour les familles bénéficiaires ou non de la CAF (avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut N-2).
- Dans le cas échéant pour les allocataires bénéficiaires de la CAF, le gestionnaire pourra avoir accès aux ressources des familles par le biais du logiciel Caf Pro
- Signature de ce présent règlement intérieur en double exemplaire avec mention (lu et approuvé)



ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

- L'enfant participe aux animations de l'ACM lorsque son dossier administratif est complet et qu'il aura validé le paiement de la période choisie.
- Aucune inscription ne peut être prise par téléphone, ni validée sans paiement.
- Le bénéficiaire peut choisir une ou plusieurs inscriptions sur l'année dans le respect des dates d'inscription.

Les familles doivent informer la directrice de tout changement concernant leur situation :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- revenus...

Les inscriptions se déroulent par période liée au cycle scolaire :

- de septembre aux vacances d'Automne 2017
- des vacances de Toussaint à Noël 2017
- de janvier aux vacances d'hiver 2018
- des vacances d'hiver aux vacances de printemps 2018
- des vacances de printemps aux vacances d'été 2018
- vacances d'Automne 2018
- vacances hiver et printemps 2018 (2 semaines par période)
- Été 2018 (dates à définir)

Les enfants inscrits sur une période sont prioritaires pour la période qui suit.


ARTICLE 5 : RECUPERATION DES ENFANTS

Les heures de départ se situent de 17h00 à 17h30 le mercredi.

Les parents doivent respecter le temps de présence de leur enfant sur la structure et les horaires d'arrivée et de départ. Seuls les représentants légaux ou les personnes majeures autorisées par les représentants légaux peuvent récupérer les enfants de l'ACM.

ARTICLE 6 : REPAS

La restauration est prévue dans la prestation pendant les mercredis sous forme de pique-nique et les vacances en liaison chaude ou froide. Pour des principes de laïcité, elle ne tient pas compte des régimes alimentaires spécifiques (sauf problèmes de santé). Les tarifs sont liés à la grille tarifaire annexée.





ARTICLE 7 : ABSENCE DE L'ENFANT

Dans le cas d'absences prévues de l'enfant, la famille doit prévenir la structure le plus tôt possible, la veille ou alors le jour même de son absence. Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum au directeur.

Si l'enfant est absent plusieurs mercredis, pour raison de santé et après justification médicale, le 1^{er} mercredi est perdu. Les heures facturées sur les mercredis sont reportées sur la période en cours.

Pendant les vacances : Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction sur la facturation. En effet, un délai de carence de un jour calendaire s'applique systématiquement.

Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne seront appliquées ; ces heures donnent lieu à un report.

Toute absence non justifiée et pour lequel un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible.

Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre d'heures versé, utilisable au cours de la période en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Pour tout autres cas de figure la direction se laisse le droit d'évaluer la situation et en informer la famille (deuil, déménagement...)

ARTICLE 8 : SECURITE ET ASSURANCE

Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour la structure, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

- ✓ Les objets de valeur (bijoux, etc.) sont sous la responsabilité de votre enfant et la structure en est en aucun cas responsable.
- ✓ Lors des sorties à l'extérieur et sur place dans la structure, votre enfant doit observer les règles et attitudes inhérentes au bon fonctionnement d'un groupe, (comportement et langage respectueux).

- ✓ Pour les parents qui souhaitent faire récupérer leur enfant par une tierce personne, ces derniers doivent informer le directeur au préalable et lui fournir une autorisation avec la photocopie d'identité de la personne désignée et par conséquent l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la structure.
- ✓ Dans le cas d'un problème nécessitant l'aide de l'autorité des parents ou du tuteur, nous convoquerons ces derniers pour envisager les solutions qui s'imposent en fonction de la gravité des actes ou du comportement dangereux de l'enfant, qui peut aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif.

ARTICLE 9 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL – DISPOSITIF LEA

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Pour le département des Bouches-du-Rhône, la Caisse d'Allocations Familiales a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité, afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,
- Participer à la solvabilité des structures par la mise en place d'une aide sur fonds propres.

LEO LAGRANGE MEDITERRANEE (tarifs valables jusqu'au 31/12/2017)

TARIF ACM – Horaires de 11h30 à 17h30

| | Dispositif LEA | | | | | | | |
|-----------------------------|----------------|----------|----------|-----------|------------|------------|------------|---------|
| QUOTIENT FAMILIAL | 0-300€ | 301-600€ | 601-900€ | 901-1150€ | 1151-1550€ | 1551-1950€ | 1951-2000€ | >2000€ |
| TARIF HORAIRE | 0,19€/h | 0,45€/h | 0,75€/h | 1,20€/h | 1,50€/h | 1,70€/h | 2,20€/h | 2,75€/h |
| TARIF REPAS | 2,00€ | | | 3,00€ | | 4,50€ | | |
| Soit pour une journée de 6h | 3,14€ | 4,70€ | 6,50€ | 10,20€ | 13,50€ | 14,70€ | 17,70€ | 21,00€ |



Périodes de vacances

Les inscriptions se font à la semaine.

| | DISPOSITIF LEA | | | | | | | |
|---------------|----------------|----------|----------|-----------|------------|------------|------------|---------|
| QF | 0-300€ | 301-600€ | 601-900€ | 901-1150€ | 1151-1550€ | 1551-1950€ | 1951-2000€ | ≥2001€ |
| TARIF HORAIRE | 0,19€/h | 0,45€/h | 0,75€/h | 1,20€/h | 1,50€/h | 1,70€/h | 2,20€/h | 2,75€/h |
| TARIF REPAS | 2,00 € | | | 3,00 € | 4,50 € | | | |

| | | | | | | | | |
|------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Soit pour une journée de 8h | 3,52 € | 5,60 € | 8,00 € | 12,60 € | 16,50 € | 18,10 € | 21,00 € | 26,50 € |
| Soit pour une journée de 9h | 3,71 € | 6,05 € | 8,75 € | 13,80 € | 18,00 € | 19,80 € | 24,30 € | 29,25 € |
| Soit pour une journée de 10h | 3,90 € | 6,50 € | 9,50 € | 15,00 € | 19,50 € | 21,50 € | 26,50 € | 32,00 € |

Modes de paiement

Les paiements pour la validation de l'inscription de votre enfant peuvent être effectués par chèques, chèques vacances ou en espèces. Il est possible d'établir plusieurs chèques à hauteur de 2 règlements différés pendant la période et avant la suivante.

La participation comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas et collations).

ARTICLE 10 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES


Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures par période réservée, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Modalités figurant à l'article 7

ARTICLE 11 : CONDITIONS SANITAIRES

Garant de la sécurité physique et morale de votre enfant, le directeur portera une vigilance sur l'hygiène, la tenue vestimentaire, les traitements médicaux sous ordonnances, les précautions en cas de fortes chaleurs, pluies ou vents.

ARTICLE 12 : VACCINATIONS



Les parents de l'enfant doivent fournir à l'inscription la photocopie des vaccinations à jour.

ARTICLE 13 : TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance.

ARTICLE 14 : MALADIE DE L'ENFANT

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent fournir un certificat médical de non contre indication à venir participer à des animations en collectivité.

ARTICLE 14BIS : PAI (PROJET ACCUEIL INDIVIDUALISE)

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant, ce document doit être rédigé pour la structure uniquement, il est valable 1an.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

ARTICLE 15 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE

Leo Lagrange favorise l'accueil d'enfants atteints de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous, si toutes les conditions sont réunies pour garantir un accueil de qualité.

ARTICLE 16 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, le responsable préviendra les secours d'urgence. Les familles seront informées aussitôt.

ARTICLE 17 : DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES

En aucun cas le personnel de la structure n'a compétence dans le traitement ou le suivi d'un soin spécifique.

Les familles seront informées le plus tôt possible afin de récupérer l'enfant.

ARTICLE 18 : ASPECT COMPORTEMENTAL

Se référer à l'Article 8.

ARTICLE 19 : MODIFICATIONS DES HORAIRES

Dans l'éventualité d'une modification d'horaire de la structure, les parents ainsi que les institutions concernées seront informés au préalable.



ARTICLE 20 : RECOMMANDATIONS :

Les enfants doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposées par l'accueil de loisirs (ex : chaussures fermées pour les jeux de plein air)

L'enfant se présentera à l'accueil de loisirs avec dans son sac : une casquette, une gourde selon la saison, un rechange complet pour les $\frac{3}{4}$ ans.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux, téléphones, objets personnels sont strictement interdits, sauf « doudous ». En cas de perte ou vol, le centre décline toute responsabilité.

Il pourra être demandé au responsable l'autorisation ponctuelle d'amener un jeu ou autre objet personnel.



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018 ACM Enfants 3/11 ans

Je soussigné(e) Mme, Mlle, Mr. (*)

Mère, Père, Tuteur légal, (**)

Date et lieu de Naissance,.....

Lieu de résidence,.....

Téléphone n°1 :..... Téléphone n°2 :.....

Mail :.....

Etre la personne responsable devant les autorités compétentes de(s) l'enfant(s) ;

Nom/ Prénom,

Date de naissance et âge,.....

Nom/ Prénom,

Date de naissance et âge.....

Avoir pris connaissance des 20 articles de ce document qui m'informent des règles et conditions à respecter.

Fait à Marseille le,.....201..

Signature des parents

Signature de l'enfant

Avec la mention « lu et approuvé »

(*) ***Rayer les mentions inutiles***

(**) ***Cocher les mentions utiles***